

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

cerfa

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*01

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Centre de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune de Groslay (95)

2. Identificatio	n du dema	ndeur (remplir le 2.1.a pour un pa	articulier, remplir le 2.1.b pour u	ne société)
2.1.a Personne	physique (vo	ous êtes un particulier) :	Madame Mon	sieur
Nom, prénom				
		représentez une société civile ou	commerciale ou une collectivité	territoriale) .
Dénomination ou raison sociale	VIRUS AUTO	MOBILES RECYCLAGE		
N° SIRET	833 577 679	00016	Forme juridique SAS	
Qualité du signataire	Paul ROHREF	R, Président		
		ı domicile ou du siège social)		
N° de téléphone	0615372315	Adresse électronique	paulrohrer0@gmail.com	
N° voie	8	Type de voie	Nom de voie Chemin du M	Moulin à Vent
ZAC Les Champs S	t Denis		Lieu-dit ou BP	
Code postal	95410	Commune GROSLAY		
Si le demandeur re	éside à l'étran	ger Pays	Province/Ré	egion
2.3 Personne l	habilitée à fou	rnir les renseignements demand	lés sur la présente demande	
Cochez la case si	le demandeu	r n'est pas représenté	Madame Mons	sieur 🗌
Nom, prénom	ROHRER Paul		Société VIRUS AUTOI	MOBILES RECYCLAGE
Service			Fonction Président	
Adresse N° voie	5	Type de voie avenue	Nom de voie des Flanets	
N VOIE		Type de Voie d'ende		
Code postal	95580	Commune ANDILLY	Lieu-dit ou BP	
N° de téléphone	0615372315	Adresse électronique	paulrohrer 0@gmail.com	
3. Informations	générales	sur l'installation projetée	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	
3.1 Adresse de l	l'installation			
N° voie	8	Type de voie	Nom de la voie Chemin du M	oulin à Vent
ZAC Les Champs St	t Denis		Lieu-dit ou BP	
Code postal	95410	Commune GROSLAY		
3.2 Emplacemen	nt de l'installa	tion		
L'installation est-ell	le implantée su	ur le territoire de plusieurs départer	nents?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez préc	iser les numér	os des départements concernés :		
L'installation est-ell	e implantée su	ur le territoire de plusieurs commun	es?	Oui Non
		le code postal de chaque commun		

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE souhaite installer un centre de dépollution automobile sur une emprise foncière localisée sur le territoire de la commune de Groslay, dans la zone d'activités des Champs St Denis.

La société occupera en partie les parcelles 415 et 208 en zone Ulc (zone affectée aux activités). VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE sera locataire du terrain (1 281 m2) et du bâtiment nouvellement construit (289,3 m2 de surface de plancher en rez-de-chaussée).

Elle pourra employer jusqu'à 4 salariés, en fonction du volume d'activité.

Les activités de VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE se développeront essentiellement sur les secteurs suivants :

- le stockage, la dépollution et le démontage de VHU (1100 véhicules / an soit environ 20 véhicules /semaine);
- la vente de pièces automobiles d'occasion :
- la vente, à des professionnels, de véhicules à réparer;
- la vente de carcasses exploitées à des broyeurs agréés.

Ses activités se dérouleront ainsi :

1. Collecte et réception des VHU

Elle récupérera les VHU suite aux demandes d'enlèvement de ses fournisseurs (assurances, professionnels de l'automobile). Si les véhicules sont encore roulants, ils pourront être amenés par leur propriétaire directement sur le site de Groslay.

2. Dépollution des VHU

Avant d'être démontés, les VHU seront dépollués afin de permettre les risques d'atteintes à l'environnement et d'incendie lors des phases ultérieures de l'exploitation.

De plus, il convient de noter que les moteurs vendus d'occasion seront vidangés.

Ils seront entreposés à l'intérieur du bâtiment sur dalle étanche.

La dépollution se fera en plusieurs étapes :

- · extraction de la batterie,
- vidange par gravitation ou aspiration des fluides contenus dans le véhicule (huile usagée, carburant, liquide de frein, liquide de refroidissement, lave glace, fluide frigorigène).

La dépollution se fera au sein du bâtiment sur dalle étanche reliée à un système de récupération des égouttures. Chaque fluide sera récupéré dans un conteneur mobile avant son transfert dans une cuve de stockage ou un fût.

3. Démontage des VHU

Les VHU dépollués seront ensuite démontés.

Les pièces valorisables seront récupérées (boîte de vitesse, moteurs, optiques...).

Ces pièces seront vérifiées pour être revendues (cf. point 6).

4. Stockage des VHU

Les VHU dépollués et démontés seront entreposés sur le site, sur sol imperméabilisé.

En fonction des besoins spécifiques de la clientèle, quelques pièces pourront encore y être récupérées par le personnel (sièges, pare-choc, éléments de carrosserie, ...).

5. Élimination des résidus

Après un séjour maximal d'une semaine sur le site, les carcasses, considérées comme exploitées seront enlevées par un broyeur agréé.

Il est prévu a minima un enlèvement par semaine, lorsqu'une vingtaine de VHU auront été dépollués, démontés et exploités. Les autres résidus (batteries, huiles usagées, pneumatiques, pots catalytiques...) seront éliminés dans des filières autorisées.

6. Vente

Les pièces récupérées lors du démontage seront :

- soit stockées dans le magasin pour être vendues sur le site. Il convient de noter qu'aucun autre produit de négoce ne sera présent sur site (exemple : pneumatiques neufs...);
- soit prévendues à des professionnels de l'automobile pour être commercialisées à l'extérieur du site.

Le site est intégralement imperméabilisé et relié à un bassin de confinement des eaux d'incendie et de tamponnement des eaux pluviales qui est également équipé, en sortie, d'un séparateur à hydrocarbures.

uméro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régir
2712	Installation de dépollution de VHU 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m2	La superficie totale du site est de 1281 m2. (289,30 m2 de surface de plancher en RDC et 938,5 m2 de surface bétonnée permettant le stockage de VHU).	E

Nouveau site ✓

Site existant

4.2 Votre projet est-il un :

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?	
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		✓		
	En zone de montagne ?		V		
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		~		
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		~		
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		~		
	Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	V		La commune de Groslay se trouve en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle.	
	Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V		
4.00	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V		

The second secon	un plan de p risques natu	ies (PPRT) ?				
	pollués ?	ou sur des sols é dans l'inventaire		V		
1	Dans une zo eaux ? [R.211-71 du c l'environnemen		/		Groslay se trouve en zone de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie (arrêté n°2016-10-14-0001 du 14 octobre 2016). Il s'agit des parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien.	
	rapprochée d destiné à la d	mètre de protection l'un captage d'eau consommation d'eau minérale		/		
	Dans un site	inscrit?		1		
		situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
	D'un site Natı	ura 2000 ?		V		
	D'un site clas	sé ?		V		-
	7. Effets no	tables que le pro	ojet e	st sus	ceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	
			en app	lication	de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.	
		ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC ¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle	
	Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V		
		Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V		

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	7	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	7	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	7	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	7	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	V	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	~	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	~	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	7	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V		
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	~			Des mouvements de circulation seront induits par : - la livraison des VHU à dépolluer, - l'enlèvement des déchets, - les venues et départs des salariés et des clients.
	Est-il source de bruit ?		V		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		7		
	Engendre-t-il des odeurs ?		~		
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V		
	Engendre-t-il des vibrations ?		~		
	Est-il concerné par des vibrations ?		V		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		~		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V		
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V		
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		V		
	Engendre t-il des d'effluents ?	7		ш	Les principaux effluents seront d'origine sanitaire. L'atelier de dépollution sera lavé au nettoyeur haute pression une fois par semaine et les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau pluvial communal.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V			Les déchets générés par l'activité seront : - non dangereux (ferraille, pneumatiques, métaux, plastiques, DEEE) - dangereux (batteries, moteurs, fluides usagées, filtres à huiles, pots catalytiques). Ils seront confiés à des sociétés agréées et les DD donneront lieu à l'établissement de bordereaux de suivi lors de leur enlèvement.

Patrimoine	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		7		
Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		V		
7.2 Cumu	avec d'autres activit	és			
autorisées ? Oui	nce transfrontalière ees de l'installation, ide	ui, décr	ivez le:	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existante quelles : sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? quels :	es ou
7.4 Mesure	es d'évitement et de r	éductio	on		
				aractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traita	
Tous les liqui	des seront stockés sur			, à l'abri des intempéries.	
Les activités a Les eaux pluv		seront	traitée	s par un séparateurs à hydrocarbures. es spécialisées.	
Les activités a Les eaux pluv	iales de ruissellement eront triés et confiés à	seront	traitée		
Les activités à Les eaux pluv Les déchets s 8. Usage fu Pour les sites définitif, acco	iales de ruissellement eront triés et confiés à tur nouveaux, veuillez in mpagné de l'avis du p	des er diquer v	traitée ntrepris votre pr ire le c		

9. Commentaires libres	
	Le 09 juillet 2018
10. Engagement du demandeur A Andilly Signature du demandeur	Le 09 juillet 2018
A Andilly	Le 09 juillet 2018

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	√
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	7
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	1
PJ n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	✓
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet : Pièces	
Fieces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	V
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant	1
leur saisine par le demandeur.	

d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° $\overline{}$ 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement /2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et 1 programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de 1 l'environnement

ande d'agrément préfectoral - Centre Véhicules Hors d'Usage	-
Pièces	
Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, e dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	Γ
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprendégalement une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ouen raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	[
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un oublusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000 de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et le leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel i peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement])
votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette aluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence et. R. 414-23 du code de l'environnement].	
le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le I\ l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
e programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le I\ l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
e plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de nvironnement	
le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	